



**ARRETE DU MAIRE**  
**RUE PAUL DOUMER**  
**REPLACEMENT APPUI EN BOIS PAR APPUI METALLIQUE**  
**RENFORCE POUR RESEAU FTTH ORANGE**



Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande du 9/02/21 de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY – 309 route des Vernes 74370 PRINGY pour remplacer un appui en bois par un appui métallique renforcé pour le réseau FTTH d'Orange rue Paul Doumer ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY d'effectuer ses travaux, il convient de limiter temporairement le libre usage et le stationnement rue Paul Doumer dans l'emprise du chantier ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

A compter du 22 février 2021 et pour une durée de 15 jours, la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY est autorisée à procéder aux travaux nécessaires au remplacement d'un appui en bois par un appui métallique renforcé pour le réseau FTTH d'Orange rue Paul Doumer.

Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux. Le stationnement reste interdit dans le périmètre des travaux. Vu la configuration de la rue Paul Doumer en cas de contraintes techniques, la circulation pourra être modifiée mais devra toutefois permettre aux riverains ou véhicules de secours/de service (collecte OM) d'emprunter la rue. A charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY d'informer les riverains des perturbations engendrées par ses travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue de jour comme de nuit par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY, en accord avec le Service Pôle Technique Cadre de Vie au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté et procédera au nettoyage de la voirie si nécessaire. Les travaux de remise en état de la chaussée devront être réalisés par la Sté EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY dans les règles de l'art et adapté au revêtement. (Enrobés à chaud) La Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY demeure responsable de ses travaux pendant un délai de **UN AN**.

**ARTICLE 3**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Arrêté n° 2021-0025

**ARTICLE 4**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Sté EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :

Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY [sylvie.arioli@eiffage.com](mailto:sylvie.arioli@eiffage.com)

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (Eau Assainissement OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, 10/02/2021

La Maire,

Nadine JACQUIER